



DECHARGE PARENTALE POUR LES ELEVES DU LYCEE

Pendant l'année scolaire 2020-2021, votre enfant sera amené à effectuer :

- des trajets pour se rendre au stade pour les cours d'EPS
- des visites à l'extérieur de l'établissement (vous en serez toujours informés à l'avance).

D'autre part, en cas d'absence de professeurs, des modifications peuvent être apportées à l'emploi du temps de votre enfant. Par conséquent, votre enfant pourra soit rentrer plus tard, soit sortir plus tôt, sur décision du directeur du lycée.

Nous vous remercions donc de bien vouloir remplir la partie qui suit.

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS

Je soussigné(e) M. Mme

Responsable(s) de l'élève

En classe de

a) Sorties pédagogiques

- Autorise son enfant à participer aux sorties pédagogiques

b) Trajets sorties pédagogiques

- Autorise son enfant à effectuer les trajets seul(e) lors des sorties pédagogiques
- N'autorise pas son enfant à effectuer les trajets seul(e) lors des sorties pédagogiques

c) Modifications emploi du temps

- Autorise son enfant à rentrer plus tard ou sortir plus tôt, selon les modifications d'emploi du temps
- N'autorise pas son enfant à rentrer plus tard ou sortir plus tôt, selon les modifications d'emploi du temps

Fait à, le

Signature Père

Signature Mère